



Compte-rendu de la journée de sensibilisation « zones humides »

Le 14 juin 2010 à Esquelbecq

Cette journée rassemblait les membres des 3 Commissions Thématiques du SAGE de l'Yser, les membres de la CLE ainsi que les maires du territoire.

Etaient présents :

Monsieur SCHEPMAN, Président de la CLE, Vice-Président du Conseil Général du Nord en charge de la Politique de l'Eau
Monsieur DRIEUX, Vice-Président de la CLE, Président du SIABY et Maire de Noordpeene
Madame STAELEN, Vice-Présidente de la CLE, Vice-Présidente du SIABY, Adjointe au Maire de Steenvoorde
Monsieur VALOIS, Vice-Présidente de la CLE, Conseiller Général
Monsieur BOLLE, Maire de Zuytpeene
Monsieur DELASSUS Christian, Maire de Ledringhem
Monsieur BACQUAERT, Adjoint au Maire de Terdeghem
Monsieur DEGRAEVE, Délégué SIABY pour la commune d'Oxelaere
Monsieur HEYMAN, délégué du SIABY pour la commune de Winnezele
Monsieur NOVELLE, Adjoint au Maire de Rubrouck
Monsieur BOLLENGIER Denis, Représentant la Chambre d'Agriculture du Nord dans la CLE du SAGE de l'Yser
Monsieur GLACET, Représentant la Chambre d'Agriculture du Nord
Monsieur MARIS, Adjoint au maire de Godewaersvelde
Monsieur Gérard IOOS, Maire de Zermezele
Monsieur LACRESSONNIERE, Président de l'Association « Vivre en harmonie avec la Becque »
Monsieur SAELEN, Adjoint au Maire d'Eecke
Monsieur NEIRYNCK, Adjoint au Maire d'Herzele
Madame LEDOUX, Représentant la DDTM 59
Monsieur WULLENS, Maire de Buyscheure
Monsieur BONNET, Maire d'Oudezele
Monsieur DEQUIDT, Maire de Winnezele
Madame BARROIS, Maire de Wemaers-Cappel
Monsieur LUTIN, Adjoint au Maire de Wemaers-Cappel
Monsieur PIERENS, Adjoint au Maire d'Arnèke
Monsieur VERRONS, Adjoint au Maire de Zegerscappel
Monsieur MIAILLE, Adjoint au Maire de Lederzele

Monsieur POTISEK, Représentant la DDTM 59
Monsieur LENNE, Représentant la DDTM 59
Monsieur DUBOIS, Représentant la DRAAF Nord - Pas-de-Calais
Monsieur FEUTRY, Représentant la DREAL Nord Pas-de-Calais
Madame AUBERT, Représentant l'Agence de l'Eau Artois - Picardie
Monsieur POULAIN, Représentant l'Agence de l'Eau Artois - Picardie
Monsieur RYCKELYNCK Thierry, Représentant l'association Houtland Nature
Monsieur DELBECQUE, Représentant le Pays des Moulins de Flandre et le Pays Cœur de Flandre
Monsieur GALLET, Représentant le Conservatoire des Sites Naturels du Nord - Pas-de-Calais
Monsieur COCKEMPOT, Représentant de l'ASAD Nord de France
Monsieur BOLLENGIER Jacques, Délégué du SIABY pour la commune d'Oost-Cappel
Madame ROSENCOURT, Représentant le Comité Départemental de Canoë-Kayak
Monsieur TREDEZ, Représentant le Centre d'Education Nature du Houtland
Monsieur LEURS Stéphane, Représentant l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
Monsieur LECLAIRE, habitant d'Houtkerque
Monsieur DEROI, Collectif Bambecquois
Mademoiselle LORENSKI, Représentant l'USAN
Monsieur PARAT, Animateur du SAGE de l'Yser

Etaient excusés :

Madame PAVY, Conseillère Régionale
Madame CROCKEY, Conseillère Régionale
Madame DANION, Représentant la Chambre d'Agriculture du Nord
Madame DESPREZ, Représentant la Chambre d'Agriculture du Nord
Madame VISTICOT, Maire de Terdeghem
Monsieur DIEUSAERT, Maire d'Oxelaere
Monsieur BATAILLE, Maire de Steenvoorde
Monsieur RYCKELYNCK François, Représentant la Fédération Régionale Nord Nature
Monsieur BOLLENGIER Bart, Représentant Yser Houck
Monsieur MARTIN, Représentant la DDTM du Nord
Monsieur CAULIEZ, Directeur Général USAN
Monsieur GALAND, Chef des Services Techniques USAN
Monsieur BEHAEGEL, Maire d'Houtkerque
Monsieur BRONGNIART, Maire de Rexpoëde
Monsieur AMPEN, Maire d'Arnèke
Madame BARROIS-SENECHAL, Représentant la FREDON
Madame CREPIN, Représentant la FREDON
Monsieur TONNOIR, Représentant la DREAL Nord Pas-de-Calais
Monsieur POULIE, Représentant de la DREAL (ex-DRIRE)
Monsieur LETELLIER, Représentant la DDTM du Nord

Madame CHEVILLARD, Représentant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Monsieur LEFRANC, Délégué Suppléant du SIABY
Madame SALOME, Représentant la DDTM du Nord
Monsieur JOURDAN, Représentant l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
Madame MARECHAL, Représentant la Communauté de Communes du Pays des Géants
Monsieur DELASSUS Bernard, Maire d'Hardifort
Monsieur DELFORGE, Maire de Lederzeele
Madame CADART-DEVOS, Maire d'Oost-Cappel
Madame RYCKEBUSCH, Maire de Zegerscappel
Madame DEWULDER, Maire de Rubrouck
Monsieur DEWULDER, Conseiller Municipal de Zegerscappel
Monsieur FRANCKE, Maire de Bambecque
Madame REUMAUX, Représentant la commune d'Houtkerque
Monsieur FIGOUREUX, Maire de West-Cappel
Monsieur DEVYNCK, Maire d'Esquelbecq
Monsieur BOURGEOIS, Maire de Boeschepe
Monsieur HEMELSDAEL, membre du bureau de l'ASAD Nord de France
Monsieur VAULTIER, Responsable Noréade
Monsieur DE CHAMBURE, Membre de la CLE représentant le Syndicat des propriétaires agricoles du Nord
Madame BAROIS, Représentant la Mairie de Wemaers-Cappel
Monsieur CORNIER, Représentant le Conservatoire Botanique National de Bailleul
Monsieur BROUWER, Représentant la Fédération Départementale des Chasseurs du Nord

Etaient Absents :

Monsieur DECODTS, Maire de Cassel
Monsieur RAOULT, Sénateur du Nord
Monsieur PAGNERRE, représentant la Communauté de Communes de Flandre
Monsieur DESMADRYL, Représentant le Mouvement National de Lutte pour l'Environnement 59/62, Comité de l'Yser
Monsieur ALLOY, Vice-Président de l'Association « Vivre en harmonie avec la Becque »
Monsieur NUGOU, Administrateur de la Fédération du Nord pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique
Monsieur DUTILLEUL, Représentant le service de Police de l'Eau du Nord
Monsieur VAIREAUX, Membre de la CLE représentant la CCI du Nord
Monsieur DEBOUDT, Vice-Président de la Communauté de Communes de l'Yser
Monsieur DENYS, Habitant de Zegerscappel
Monsieur DEHEELE, Adjoint au Maire de Buysseure, Président de l'association Buysseure Bocage
Monsieur PARMENTIER, Représentant le Département du Nord

Madame LEDDA, Représentant le Département du Nord
Monsieur LECLAIRE Gautier, habitant d'Houtkerque
Monsieur LECLAIRE Francis, habitant d'Houtkerque
Monsieur FOUQUET, Représentant la Région Nord Pas-de-Calais
Madame FRUCHART, Représentant la Région Nord Pas-de-Calais
Monsieur PATOOR, Représentant les AAPPMA du territoire
Monsieur GILLOT, Représentant l'Association des Jardins du Cygne
Monsieur KOCISZEWSKI, Vice-Président de l'Assemblée pour la Défense de
l'Environnement du Littoral Flandre-Artois (ADELFA)
Monsieur GOUSSEN, Adjoint au Maire de West-Cappel
Madame DEMOL, membre de la CLE représentant la Chambre d'Agriculture du Nord
Monsieur KERCKHOVE, Maire de Wormhout
Monsieur SAISON, Maire d'Hondschoote
Monsieur DUSAUTIER, Maire d'Ochtezeele
Monsieur NORMAND, représentant Noréade
Monsieur MUYS, Président du Mouvement National de Lutte pour l'Environnement
59/62
Monsieur DESMADRYL, Président du Mouvement National de Lutte pour
l'Environnement 59/62, Comité de l'Yser
Monsieur DENAES, Adjoint au maire d'Oudezeele
Madame CAMPAGNE, Maire de Saint-Sylvestre-Cappel
Monsieur DEFEVERE, Maire de Staple
Monsieur FERAMUS, Maire de Hondeghem
Monsieur VARLET, Maire de Sainte-Marie-Cappel
Monsieur FACHE, Maire de Bavinchove
Monsieur LECONTE, Maire d'Eecke
Madame DUBREUCQ, Maire de Bollezeele
Monsieur MONSTERLEET, Maire de Volckerinckhove
Madame CLICTEUR, Maire de Wylder
Monsieur LAPORTE, Maire d'Herzeele
Monsieur VIDRIL, Délégué du SIABY pour la commune d'Arnèke
Monsieur LEURS Laurent, Délégué du SIABY pour la commune de Broxeele
Monsieur CAUX, Maire de Broxeele
Monsieur SCHACHT, Délégué du SIABY pour la commune d'Oxelaere
Madame ROELS, Déléguée du SIABY pour la commune de Staple
Monsieur DERAM, Président de l'Office du Tourisme de Wormhout
Madame MELIN, Représentant la Fédération Régionale des Chasseurs
Monsieur VERSTRAET, Représentant l'Association CLCV
Madame BEAUCAMP, habitante d'Oudezeele

Objet de la réunion :

Sensibilisation sur la thématique des zones humides

- 1. Considérations techniques et réglementaires**
- 2. L'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser**
- 3. Les aides financières mobilisables pour les projets de gestion et de restauration de zones humides**
- 4. Comment gérer les milieux humides ?**

Heure de début de la réunion 9h15

M. SCHEPMAN accueille les participants et les remercie de leur présence.

M. SCHEPMAN souhaite informer l'assemblée de la création prochaine d'une association « inter-SAGE » qui regroupe les Présidents de CLE des SAGE de l'Audomarois, du Delta de l'Aa, de la Lys et de l'Yser. Cette structure a pour objectif de donner une plus grande cohérence hydrographique aux travaux de lutte contre les inondations, de protection de l'eau potable et de préservation de la qualité de l'eau, menés par les SAGE.

M. SCHEPMAN propose ensuite de réaliser un rapide tour de table pour que chacune des personnes exposant un point à l'ordre du jour se présente.

M. VALOIS remercie la commune d'Esquelbecq de mettre à la disposition des acteurs de l'élaboration du SAGE une salle de la Maison du Westhoek. Il évoque la relation particulière qu'entretient la commune d'Esquelbecq avec le fleuve Yser.

M. SCHEPMAN souligne l'importance de travailler à la restauration de la qualité des eaux superficielles sur le bassin versant de l'Yser. Il exprime les difficultés rencontrées sur certains territoires voisins pour concilier l'approvisionnement local en eau potable, l'exportation d'une partie de cette ressource et la préservation qualitative et quantitative de cette eau. Des relations diplomatiques doivent être entretenues entre territoires voisins. Il illustre ce propos avec l'exemple des négociations existants entre le SMAEL Nord et le département du Pas-de-Calais.

M. SCHEPMAN souhaite, dans ce cadre, attirer l'attention de l'assemblée sur la problématique des porcheries industrielles dont les installations semblent se multiplier sur le bassin versant de l'Yser. Il propose à ce titre à l'assemblée de donner la parole à M. DEROI, membre d'un collectif bambecquois.

M. DEROI remercie M. SCHEPMAN et l'assemblée de lui accorder quelques minutes. Il informe le public de la mobilisation des médias jusqu'au niveau national concernant la problématique des porcheries industrielles qui se développent sur la frontière franco-belge. Les craintes soulevées concernent principalement

l'épandage des lisiers et les répercussions possibles sur la qualité des eaux superficielles d'une gestion des effluents ne respectant pas la réglementation nationale.

M. SCHEPMAN rappelle à ce titre que l'eau superficielle de l'Yser est utilisée par les belges pour produire de l'eau potable. Une attention toute particulière doit donc être portée au respect des plans d'épandage en place et à venir.

M. Denis BOLLENGIER s'interroge quant au réalisme de la superposition des épandages évoquée. Ceci étant, il souligne l'importance qui doit être portée au respect de la réglementation nationale en matière de mise en œuvre des plans d'épandage.

M. BACQUAERT indique que le monde agricole est accablé de normes réglementaires et que celles-ci sont le plus souvent respectées.

M. VALOIS souhaiterait connaître la place du SAGE dans la résolution de ce problème.

M. SCHEPMAN répond que le SAGE peut édicter des mesures de gestion qui sont opposables aux administrations au sein du PAGD et des mesures réglementaires qui pourront être intégrées au Règlement du SAGE.

Mme AUBERT complète ce propose en indiquant que le SAGE de l'Yser reprendra, dans sa phase de mise en œuvre, les actions inscrites au programme de mesure (PdM) du SDAGE Artois - Picardie, l'objectif étant d'atteindre le bon état à l'horizon 2027 sur le bassin versant de l'Yser.

M. PARAT ajoute qu'une fois approuvé, le SAGE peut être consulté pour les projets IOTA et ICPE soumis à autorisation.

M. DRIEUX regrette que l'agriculture soit une nouvelle fois incriminée dans ces débats. Les études réalisées pour la constitution de l'état des lieux du SAGE de l'Yser ont démontré que la part des pollutions domestiques et industrielles dans la mauvaise qualité des eaux de surface était loin d'être négligeable.

M. SCHEPMAN souhaite à cet égard retranscrire une partie des propos qui ont été tenus au cours de la réunion des Présidents de CLE du 10 juin dernier. En effet, il a, à cette occasion, été discuté des financements mobilisables pour la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif et des installations d'assainissement collectif inscrites au programme de mesure du SDAGE Artois - Picardie. Si l'ensemble des mises aux normes des dispositifs ANC était financé à 50% par l'Agence de l'Eau, il faudrait trouver pas moins de 600 millions d'euros. Ce capital ne pourrait être obtenu sans augmenter le prix de l'eau qui est déjà élevé sur le bassin (3,86€/m³).

M. SCHEPMAN propose à l'assemblée de clôturer ce débat et d'aborder le premier point inscrit à l'ordre du jour de cette réunion de sensibilisation sur la thématique des zones humides.

Après avoir présenté le déroulement de la journée et exposé les différentes interventions de la matinée, M. PARAT invite M. FEUTRY à débiter sa présentation

des considérations techniques et réglementaires à prendre en compte sur le thème des zones humides.

- Considérations techniques et réglementaires

La préservation des zones humides est au centre des politiques de restauration de la biodiversité et de reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Ces écosystèmes particuliers rendent des services tant au niveau de la prévention des risques naturels que de la mise en valeur du patrimoine local.

Un important dispositif réglementaire encadre la gestion et l'utilisation des zones humides. Cette protection réglementaire s'est vue renforcée par la mise en place d'un plan d'action national (février 2010) qui prévoit :

- l'harmonisation des politiques publiques en milieu agricole et urbain pour une meilleure gestion des zones humides,
- le renforcement des connaissances des zones humides,
- la sensibilisation et la formation du grand public,
- la valorisation des zones humides françaises à l'international.

Réglementairement, les zones humides sont définies comme étant des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (Loi sur l'eau de 1992).

Le code de l'environnement définit les installations, ouvrages travaux et aménagements soumis à procédure de déclaration ou d'autorisation. Ce qui est possible ou non relève d'une décision spécifique à chaque projet sur la base des éléments de l'étude d'incidence.

La délimitation des zones humides par la Police de l'eau doit être réalisée sur les termes de l'arrêté du 24 juin 2008 (complété par l'arrêté du 01 octobre 2009). Les délimitations proposées au niveau des SAGE doivent s'approcher au maximum de ces méthodologies d'identification. Ceci étant, l'application du pouvoir de Police de l'Eau n'est pas liée à une délimitation préalable. La Police de l'Eau est l'entité qui définit le caractère humide de certaines parcelles. Cette délimitation est réalisée dans le cadre de l'instruction de dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'Eau ou lors de contrôles ponctuels Police de l'Eau.

La délimitation SAGE constitue un porté à connaissance du public du patrimoine naturel local. Certaines zones parmi celles délimitées peuvent présenter un intérêt particulier (hydraulique, écologique). L'identification de tels enjeux peut constituer un préalable à la mise en place de mesures de gestion inscrites au SAGE.

Certains usages des zones humides peuvent être compatibles avec les fonctions écologiques et/ou hydrauliques qu'elles remplissent.

- L'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser

M. PARAT poursuit l'exposé en présentant la méthodologie d'inventaire utilisée et les résultats obtenus sur le bassin versant de l'Yser.

Il indique que l'inventaire des zones humides réalisé sur le bassin versant de l'Yser résulte d'une volonté de la Commission Locale de l'Eau de disposer d'une base de données des milieux naturels présents sur le territoire du SAGE. Ceci dans le but de travailler à la mise en valeur et à la préservation du patrimoine naturel local. La constitution de cet inventaire est d'autre part la conséquence des obligations inscrites au SDAGE Artois - Picardie.

L'élaboration de l'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser s'est déroulée en deux étapes :

- une première phase issue de l'expertise technique réalisée par Mlle CALCOEN qui aboutit à la constitution d'une cartographie « technique » des zones humides identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile,
- une seconde phase d'ajustement de la cartographie suite à l'intégration des remarques issues de la consultation communale.

La méthodologie d'identification des zones humides sur le bassin versant de l'Yser s'est basée sur l'analyse du seul critère de présence de végétation hygrophile (avec un pourcentage de recouvrement de la parcelle de l'ordre de 50% minimum) en respectant au plus près les termes de l'arrêté du 24 juin 2008.

La consultation communale organisée à la suite de cette expertise technique a permis d'intégrer, en amont de la procédure d'enquête publique pour approbation du SAGE, un grand nombre de remarques. Les discussions pour l'intégration de ces remarques qui se sont tenues lors de la réunion de la Commission Locale de l'Eau en date du 20 avril 2010 ont permis de définir les orientations suivantes :

- travailler à l'identification de zones humides remarquables,
- engager une expertise complémentaire pour juger de la fonctionnalité de la zone humide retenue,
- affiner la délimitation de certaines parcelles,
- s'assurer du caractère humide (selon les termes de l'arrêté du 24 juin 2008) des parcelles que les communes ont souhaité ajouter à l'inventaire des zones humides identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile.

Suite à l'intégration de ces remarques, il apparaît que près de 0,8% du bassin versant de l'Yser serait couvert de zones humides (soit un peu plus de 320ha).

Ceci étant, il est essentiel de rappeler que l'inventaire des zones humides réalisé dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser n'a pas vocation à être exhaustif. La Police de l'Eau reste la seule entité en mesure de définir ce qu'est et ce que n'est pas une zone humide.

M. DEQUIDT s'interroge quant aux raisons pour lesquelles le parking du restaurant l'Oasis s'est vu être repris en zone humide alors que celui-ci est entièrement imperméabilisé. Cette expertise a été réalisée de façon personnelle et ne s'est appuyée sur aucun retour d'expérience local. La rencontre avec un délégué du SIABY sur la commune de Winnezele n'a pas eu lieu.

M. PARAT indique que des erreurs ont pu se glisser dans l'inventaire des zones humides identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile proposé aux communes. Mlle CALCOEN a réalisé son travail consciencieusement mais ne disposait que de 6 mois pour parcourir l'ensemble du territoire et rencontrer les délégués du SIABY des 39 communes participant à l'élaboration du SAGE. D'autre part, la consultation communale proposée était une occasion offerte aux communes d'affiner et compléter l'inventaire des zones humides proposé.

M. DEGRAEVE indique ne pas comprendre qui décide du caractère humide d'une parcelle. D'après les explications faites par M. FEUTRY, il semblerait que les zones humides inventoriées dans le cadre de l'élaboration du SAGE ne représentent qu'une partie des zones humides effectives et que la Police de l'Eau peut définir d'autres zones humides.

M. SCHEPMAN indique que la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser a choisi, en concertation avec les élus locaux, de retirer certaines des parcelles recensées. L'inventaire des zones humides du SAGE de l'Yser constitue un porté à connaissance des zones humides sur lequel la Commission Locale de l'Eau peut définir des mesures de gestion opposables aux administrations et éventuellement aux tiers (par le biais du Règlement du SAGE). Il n'a pas vocation à être exhaustif. Les services de l'Etat constatent ou expertisent le caractère humide de zones existantes à partir des critères de la réglementation. Le préfet (via ses services) a la possibilité de délimiter des zones humides sur les mêmes critères, notamment dans des cas de conflit d'usage, pour clarifier le statut d'une zone.

Cette observation met en avant la nécessité, pour tout porteur de projet, de constituer un dossier de demande d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau pour tout projet d'aménagement ou de travaux pouvant avoir un impact sur l'eau. M. SCHEPMAN rappelle à ce titre l'exemple de l'agriculteur de la commune de Téteghem qui avait procédé au remblai d'une zone humide et qui a dû, à ses frais, retirer le remblai créé.

M. FEUTRY rejoint M. SCHEPMAN et indique que la méthodologie d'identification des zones humides au niveau des SAGE doit se rapprocher au plus près de ce qui est défini pour la Police de l'Eau (arrêté du 24 juin 2008) mais qu'elle n'a pas obligation de la respecter strictement. Ceci justifie le caractère non exhaustif de l'inventaire des SAGE.

Concernant les données disponibles au sujet des zones humides, M. FEUTRY souhaite informer l'assemblée de la création d'un site Internet regroupant l'ensemble des inventaires « zones humides » (SAGE, SDAGE, ...) disponibles, permettant ainsi aux porteurs de projet les zones identifiées humides localement. Ceci étant, M. FEUTRY rappelle le caractère non exhaustif de ces données et que le pouvoir de définir une zone humide appartient à la Police de l'Eau.

M. Thierry RYCKELYNCK souhaite connaître le contenu et les objectifs associés à l'expertise complémentaire sollicitée par la Commission Locale de l'Eau.

M. PARAT répond que les modalités précises de mise en œuvre de cette expertise complémentaire seront discutées au cours d'une réunion de la commission thématique « Préservation et mise en valeur des milieux aquatiques et du patrimoine naturel ». Toutefois, les principaux objectifs associés à cette expertise complémentaire sont :

- juger de la fonctionnalité (hydraulique, écologique, ...) des zones humides inventoriées,
- affiner la délimitation de certaines des zones humides dont le tracé s'est vu contesté,
- vérifier le caractère humide (critère de l'arrêté du 24 juin 2008) des zones que les communes souhaitent ajouter à l'inventaire.

M. BACQUAERT indique que certaines des zones humides inventoriées dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser ont été reprises sur des zones urbanisables, des terres exploitées au niveau agricole et également des bandes enherbées.

M. BOLLE complète ce propos en indiquant qu'une butte de terre a été reprise dans l'inventaire des zones humides identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile du SAGE de l'Yser.

M. PARAT indique que l'expertise complémentaire est également sollicitée pour affiner la délimitation de certaines des zones humides inventoriées. Elle permettra de corriger certaines erreurs de ce type.

M. TREDEZ s'inquiète de voir que certaines perspectives communes de développement sont occultées dans ce débat. En effet, pour assurer le bon fonctionnement écologique du bassin versant de l'Yser, il faudrait qu'au moins 5% du bassin versant de l'Yser soit repris en zones humides. Il s'indigne du manque de moyens mis en œuvre pour mener à bien cette tâche et se dit inquiet quant à notre capacité à respecter les objectifs de résultats auxquels nous assigne la DCE.

M. LEURS indique que les inventaires « SAGE » des zones humides couvrent souvent une surface plus restreinte que le zonage Police de l'Eau. En effet, le caractère hydromorphe des sols, l'hygrophilie de la végétation ainsi que la présence d'une faune protégée sont des critères qui permettent à la Police de l'Eau de définir des prescriptions limitant les aménagements sur ces zones. Ceci étant, M. LEURS reconnaît que les élus locaux ne disposent pas toujours de l'ensemble des éléments leur permettant d'aider leurs concitoyens dans le développement de projets d'aménagement en zone humide.

M. PARAT présente à cette occasion la brochure zone humide établie dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser. Il propose à l'assemblée de consulter la page « Préservation des zones humides : vous êtes acteurs » et de se référer à l'encart « rubrique 3.3.1.0 » dans laquelle sont indiquées les coordonnées de la Police de l'Eau. Il rappelle que pour tout projet de travaux ou d'aménagement, il est indispensable de s'assurer du caractère non humide de la parcelle considérée.

M. BONNET souligne le fait que l'étude de terrain réalisée par la stagiaire s'est bien tenue en présence d'un délégué du SIABY et que les demandes émises par les agriculteurs de la commune d'Oudezeele ont bien été prises en compte par la CLE.

M. DEROI demande s'il est possible de consulter la cartographie des zones humides identifiées à partir du critère de la végétation hygrophile élaborée par la CLE du SAGE de l'Yser ?

M. PARAT indique que ce document est actuellement en cours d'élaboration et qu'il ne dispose pas de valeur réglementaire tant que le SAGE n'a pas été approuvé par arrêté préfectoral.

M. SCHEPMAN propose de poursuivre la présentation inscrite à l'ordre du jour et passe la parole à M. POULAIN de l'Agence de l'Eau Artois - Picardie.

- Les aides financières mobilisables pour les projets de gestion et de restauration de zones humides
 - Politique de l'Agence de l'eau Artois-Picardie en faveur des zones humides

Après avoir présenté le fonctionnement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, la politique de l'Agence de l'Eau et ses principaux champs d'intervention, M. POULAIN détaille les éléments techniques et financiers de la politique de l'Agence en matière de restauration et de préservation des zones humides.

M. POULAIN poursuit son exposé en présentant le rôle essentiel que jouent les zones humides dans l'atteinte du bon état des eaux exigé par la DCE et avance quelques unes des raisons pour lesquelles les zones humides du bassin Artois - Picardie ont disparu et disparaissent encore aujourd'hui.

C'est dans ce cadre contextuel que l'Agence de l'Eau Artois - Picardie participe au financement des projets d'entretien et de restauration de zones humides sur le bassin. Les subventions mobilisables pour ce type de projets sont de l'ordre de :

- 50% pour les études préalables et la mise en œuvre d'un suivi opérationnel des travaux,
- 50% pour les travaux d'entretien et de restauration (avec possibilité de déplafonnement),
- 50% de subvention pour l'acquisition foncière des berges, annexes, ...

Le versement de ces aides nécessite néanmoins d'avoir au préalable établi :

- un diagnostic écologique et fonctionnel du site,
- un programme d'entretien, de restauration et de gestion écologique,
- un programme de suivi des travaux et de leurs impacts.

M. TREDEZ indique que des aides sont également mobilisables auprès du FEDER. En conséquence, comment s'organise le couplage de ces aides FEDER (qui peuvent monter à hauteur de 80% de la valeur du projet) avec celle de l'Agence de l'Eau ?

M. POULAIN indique que l'aide FEDER vient en complément de celle proposée par l'Agence de l'Eau (avec un plafond d'aides cumulées maximum de 80%).

M. BACQUAERT souhaite connaître où en sont les projets d'aménagement hydraulique sur le bassin versant de l'Yser.

M. PARAT indique que l'étude hydraulique est entrée dans une phase de modélisation du fonctionnement hydraulique du bassin versant de l'Yser. L'inventaire des zones humides réalisé permet en outre de localiser des zones sur lesquelles mettre en avant un intérêt hydraulique particulier pour résorber les problèmes d'inondation observés sur le bassin versant.

Mlle LORENSKI ajoute d'autre part qu'un projet INTERREG IV (CRESETY), financé par des fonds Interreg, est actuellement en cours de réalisation sur le bassin versant de l'Yser. Celui-ci prévoit de mettre en place des zones d'expansion de crues sur les communes de Boeschève, Godewaersvelde et Noordpeene.

M. Denis BOLLENGIER trouve intolérable que des aides soient mobilisables pour procéder à l'expulsion de particuliers se situant à proximité d'une zone humide. Les agriculteurs ont entretenu et entretiennent les zones humides restant aujourd'hui. Il n'est pas envisageable d'exproprier ces personnes.

M. POULAIN indique que l'Agence de l'Eau a conscience que certaines des zones humides présentes encore aujourd'hui doivent leur maintien aux opérations d'entretien menées par la profession agricole. Ceci étant, il n'a jamais été indiqué que les aides mobilisables pour les projets d'acquisition de sites contenant une zone humide, correspondaient à une expropriation. Les projets de restauration de zones humides ayant bénéficié de subventions de l'Agence ont le plus souvent conservé l'usage agricole passé.

M. TREDEZ souhaite ajouter que les communes ont également la possibilité de déclarer une DUP pour protéger ces écosystèmes particuliers.

M. SCHEPMAN donne la parole à M. FEUTRY qui va poursuivre la présentation des aides mobilisables pour les projets de gestion et de restauration de zones humide avec la présentation des aides FEDER.

o Agir en faveur de l'environnement avec le FEDER :

M. FEUTRY présente les aides mobilisables pour les projets de restauration de zones humides dans le cadre de la politique européenne de préservation de la biodiversité et de la ressource en eau.

148 millions d'euros courant sont mobilisables pour le financement de projets répondant aux priorités de l'axe 2 du FEDER 2007 - 2013. La préservation et la restauration des zones humides sont les priorités 1 de cet axe. Les opérations éligibles dans ce cadre sont :

- les études d'acquisition de connaissance / pour la mise en œuvre opérationnelle du projet de restauration,
- l'acquisition des parcelles visées pour les travaux et/ou plans de gestion futurs,
- les aménagements.

Deux appels à projets ont été lancés dans le cadre de ces Fonds Européen de Développement Régional :

- zones humides (co-financé Agence de l'Eau, Région et FEDER),
- corridors biologiques (cofinancé Agence de l'Eau, Région et FEDER).

La cohérence, la qualité et la pérennité du projet sont particulièrement étudiées pour l'attribution de ces aides.

M. PARAT indique que M. CHERIGIE n'a pu se rendre disponible pour présenter les aides mobilisables au niveau de la Région Nord - Pas-de-Calais. Il propose donc de procéder à un rapide aperçu de la nature de ces aides.

- Appel à projets Trame Verte et Bleue

M. PARAT débute cet exposé par une présentation générale du contexte de mise en place de ce dispositif d'aides.

L'attribution de la subvention FEDER est du ressort du Conseil Régional. Elle intervient en complément des aides dispensées par les autres partenaires que sont l'Etat, l'Agence de l'Eau et les Conseils Généraux. Cet appel à projets constitue donc une présélection de projets en vue de l'attribution de subventions FEDER.

L'appel à projet Trame Verte et Bleue a pour objectif :

- de rétablir les connexions nécessaires au bon fonctionnement des écosystèmes,
- d'assurer la préservation des ressources,
- de répondre aux enjeux de solidarité et de cohésion sociale,
- de répondre aux besoins de nature et de mieux-être des habitants.

Ces fonds peuvent être attribués aux collectivités et à leurs groupements, aux associations et aux établissements publics (type ONF, Conservatoire du Littoral, ...).

Les projets pouvant prétendre à l'attribution de ces aides sont des projets de restauration de zones humides en tant que telle ou de leur fonctionnement écologique.

Les opérations éligibles dans ce cadre touchent tant les études préalables, l'acquisition foncière, les travaux d'entretien que l'information du public.

Néanmoins, ce projet devra répondre à la réglementation en vigueur, être localisé sur une zone humide, comporter des travaux de restauration de zones humides et disposer d'un diagnostic écologique.

Les dossiers sélectionnés pourront ainsi disposer des crédits FEDER alloués en complément des aides attribuées par les autres partenaires.

M. SCHEPMAN propose à présent d'aborder le dernier point à l'ordre du jour. Il s'agit de présentations de retours d'expériences de projets de restauration de zones humides ayant abouti et en cours d'élaboration sur le territoire du SAGE de l'Yser.

- Comment gérer les milieux humides ?

M. PARAT indique que les présentations qui vont suivre sont un préalable aux visites qui se dérouleront l'après-midi. Il propose dans un premier temps à M. GALLET de présenter les opérations de restauration et la gestion actuelle du site de la RNR du Vallon de la Petite Becque d'Herzeele.

- La Réserve Naturelle Régionale du Vallon de la Petite Becque

Après une rapide présentation du Conservatoire des Sites Naturels (CSN) du Nord - Pas-de-Calais, M. GALLET aborde l'historique de la démarche de restauration écologique mise en place sur les sites gérés par le CSN sur le bassin versant de l'Yser (prairies de l'Yser et RNR du Vallon de la Petite Becque).

La restauration écologique de ces sites s'est décomposée en 6 phases :

1. Préserver un site naturel :
 - a. Acquisition foncière,
 - b. Constitution d'un bail emphytéotique,
 - c. Signature d'une convention de gestion,
2. Constitution d'un bilan écologique du site (faune, flore, habitats),

3. Elaboration du plan de gestion pluriannuel,
4. Validation par le comité de gestion local (propriétaires, usagers, partenaires),
5. Validation par le Conseil Scientifique du Conservatoire des Sites,
6. Mise en œuvre du plan de gestion :
 - a. Restauration écologique,
 - b. Gestion conservatoire,
 - c. Validation pédagogique et culturelle,
 - d. Suivis scientifiques.

Les deux sites gérés par le CSN ne sont la propriété du CSN. Des conventions de gestion ont été mises en place entre le propriétaire (NOREADE et des agriculteurs pour, respectivement, la RNR du Vallon de la Petite Becque et les prairies de l'Yser). Toutefois, les conventions de gestion établies entre le CSN et les propriétaires de ces parcelles ont permis la mise en valeur et l'organisation d'animations autour de ces sites.

Les enjeux retenus sur ces sites ont été :

- de maintenir l'ouverture du milieu en pratiquant la fauche ou le pâturage,
- restaurer l'identité paysagère du milieu : plantation de haie, linéaire de saules têtards, restauration de la ripisylve, de mares, ...

Pour faire face à ces enjeux, il a été décidé, en collaboration avec le ou les propriétaires de ces sites de :

- mettre au point un cahier des charges avec un exploitant agricole local définissant les opérations d'entretien du site (sous forme d'un contrat, convention de gestion agricole ou encore de bail rural à clauses environnementales),
- réaliser les prestations (fauches) et interventions (taille de la haie, entretien de la ripisylve) en interne ou par le biais de chantiers nature.

L'objectif de ce projet étant de susciter l'intérêt pour le patrimoine naturel et aider les différents acteurs à dépasser les intérêts personnels pour aller vers un intérêt plus collectif.

M. SCHEPMAN remercie M. GALLET de son intervention et invite M. CAPPELAERE à nous présenter les projets de mise en valeur du patrimoine naturel mis en œuvre sur la commune de Wormhout.

Mme AUBERT profite de cette transition pour solliciter le retour du questionnaire de satisfaction dûment complété auprès du secrétariat technique de la CLE. Ce retour permet en effet de s'assurer de la pertinence des informations dispensées et de procéder aux ajustements nécessaires.

M. SCHEPMAN donne la parole à M. CAPPELAERE et souligne la qualité du travail réalisé sur la commune de Wormhout en particulier en ce qui concerne la pratique de la gestion différenciée. Le développement de ce type de pratique a fait l'objet de nombreux débats au cours des discussions du Grenelle 2 de l'Environnement.

- L'étang des trois sources :

M. CAPPELAERE présente, par le biais de photographies prises au cours des travaux (jointes en annexe), les aménagements réalisés sur la commune de

Wormhout. Ceux-ci concernent la création d'un parc de loisirs à proximité du cœur de la ville de Wormhout et la restauration d'un étang sur le site de l'étang des trois sources.

Sur ce dernier site la conservation du caractère écologique a été associée au maintien de la fonction récréative puisque l'étang est utilisé à des fins piscicoles. D'autre part, un sentier de promenade a été aménagé pour permettre de varier les usages récréatifs que peut proposer le site.

Enfin, un projet de création de zone humide vient d'être finalisé sur le site de l'étang des trois sources. Celui-ci contient deux zones humides qui se trouvent être en eau au moins une partie de l'année. Un boisement a été créé autour de ces zones humides et le sentier de promenade a été étendu jusqu'à cette partie du site.

M. SCHEPMAN interroge M. CAPPELAERE quant aux modes de financement mobilisés pour l'aménagement de ce site.

M. CAPPELAERE indique que les aides reçues provenaient essentiellement du Conseil Général du Nord et que la commune de Wormhout a également participé au financement de ce projet. Les travaux ont été effectués par un prestataire externe.

M. DELBECQUE complète ce propos en indiquant que ce projet a également bénéficié des aides mobilisables dans le cadre de l'appel à projets « boisements » du FEDER. En définitive, les travaux de création de zones humides ont été financés à hauteur de 80%.

M. VALOIS souhaiterait avoir un rapide bilan de la pratique de la gestion différenciée sur la commune de Wormhout.

M. CAPPELAERE indique que la pratique de la gestion différenciée sur la commune de Wormhout a permis de réduire de près de 65% l'usage des produits phytosanitaires. Après un court temps d'adaptation du personnel et un investissement matériel relatif, les bénéfices retirés de la mise en œuvre de la gestion différenciée ont rapidement été observés. Outre le bienfait écologique de cette pratique, la gestion différenciée a permis de réduire l'exposition des agents d'entretien, de mieux répartir le travail tout au long de l'année et de responsabiliser les agents d'entretien dans la conduite des opérations d'entretien d'espaces verts.

M. VALOIS souligne également les bénéfices tirés de ces pratiques en terme pédagogique : les enfants sont d'autant plus sensibilisés au respect de l'environnement.

M. POULAIN souhaite compléter ce propos en indiquant que des aides sont mobilisables pour l'acquisition de matériel alternatif dès lors qu'un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur le territoire communal.

M. TREDEZ indique que des aides sont également mobilisables auprès du Conseil Régional pour l'acquisition de matériel alternatif.

M. SCHEPMAN souhaite revenir sur l'aspect pédagogique de ces pratiques en rappelant que dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser, un projet de sensibilisation des scolaires aux enjeux de l'eau a été mis en place cette année. Ce projet se conclut par l'organisation de deux journées finales de sensibilisation qui auront lieu en Belgique les 17 et 22 juin 2010. A cette occasion, M. SCHEPMAN aura le plaisir de signer la « Charte pour l'eau », rédigée par les enfants participants au projet, en compagnie de M. Guido DECORTE, Député de la Province Flandre-Occidentale.

M. PARAT indique que les personnes souhaitant participer à cette manifestation peuvent le faire en contactant le bureau technique de la CLE.

Avant de conclure cette réunion, M. PARAT invite l'assemblée à consulter l'exposition biodiversité de l'Agence de l'Eau Artois Picardie qui a été installée dans cette salle. Il propose également aux personnes présentes de se procurer des exemplaires de la brochure « zones humides » établie dans le cadre de l'élaboration du SAGE de l'Yser et rappelle à l'assemblée de bien vouloir lui retourner le questionnaire de satisfaction complété.

M. SCHEPMAN remercie l'ensemble des personnes présentes pour leur attention et leur contribution au débat et invite l'assemblée à se rendre au buffet pour le déjeuner.

Heure de fin de la réunion : 12h30

L'après-midi a été consacrée à deux visites de sites. L'une avait pour objectif de présenter les résultats d'une opération de restauration de zone humide (RNR du Vallon de la Petite Becque, Herzeele) et l'autre de présenter des travaux de restauration de zone humide (Etang des trois sources, Wormhout).

- La Réserve Naturelle Régionale du Vallon de la Petite Becque :

M. GALLET accueille les participants et présente le site. Classée en Réserve Naturelle Volontaire en 1996, cette prairie hygrophile couvre une superficie de 1 hectare et borde les rives gauche et droite de la Petite Becque d'Herzeele.



Cette réserve est la propriété de NOREADE depuis 1991. Le Conservatoire des Sites Naturelles du Nord - Pas-de-Calais a été désigné gestionnaire de cette réserve naturelle. Elle est aujourd'hui en voie d'être Réserve Naturelle Régionale (RNR).

Des animations à destination du grand public et des scolaires sont organisées sur ce site par le CSN. Des animations du projet pédagogique de sensibilisation des scolaires aux enjeux de l'eau du SAGE de l'Yser ont d'ailleurs été réalisées sur ce site.



Ce site présente de nombreuses zones de suintement correspondant à d'anciens drains cassés. Ces zones de suintement renforcent le caractère naturellement humide du site.

Une haie champêtre entoure cette réserve la protégeant ainsi des ruissellements et d'une partie des intrants voisins.

Un exploitant agricole local procède à la fauche tardive de cette prairie dans le respect des termes inscrits à la convention d'entretien signée entre le CSN et l'agriculteur.



Cette zone humide se termine par une mare, déconnectée du ruisseau de la Petite Becque d'Herzelee. Elle se remplit par surverse, infiltration et par l'apport des précipitations.



De nombreuses orchidées sont également visibles sur cette prairie (Orchis négligée en particulier).

- L'étang des trois sources :

M. CAPPELAERE et M. DELBECQUE accueillent les participants. M. CAPPELAERE souligne dans un premier temps la fonction récréative du site et présente l'activité de pêche qui est prédominante sur ce site.



Sur une partie des espaces environnant cet étang, le caractère humide du site a été mis en valeur. Après quelques travaux de restauration, un potentiel d'accueil d'espèces caractéristiques des zones humides a pu être constitué.

Des espèces typiques des zones humides se sont ainsi développées permettant d'enrichir l'écosystème local.



Les autres espaces constitutifs de ce site sont entretenus selon une méthode de gestion différenciée des espaces verts.



Outre les bénéfices économiques, environnementaux et humains retirés de la mise en œuvre de ce type de gestion, M. CAPPELAERE met en avant la valorisation qui peut être faite des déchets verts obtenus.

La visite du site de l'étang des trois sources se conclue par la présentation des aménagements effectués dans le cadre du projet de création de zone humide. M. DELBECQUE indique que ces aménagements ont coûté environs 20 000€ et que des financements se portant à hauteur de 80% du montant des travaux ont pu être obtenus grâce au travail du Pays Cœur de Flandre. En effet, des financements FEDER concernant l'appel à projet « boisements » ont pu être obtenus et ont permis de réduire de façon importante la somme versée par la commune pour la réalisation de ce projet.

Les aménagements correspondants à la création de cette zone humide comprennent :

- le surcreusement de deux points d'eau, immergés une grande partie de l'année,
- la création d'une ripisylve de part et d'autre de ces points d'eau,
- la création d'une chênaie sur paillage et l'entretien d'anciens saules.



Un parcours de promenade est en cours d'aménagement sur ce site et permettra aux promeneurs et à la biodiversité locale de bénéficier de ce nouvel écosystème.